

REPORT TO THE HOUSE

RAPPORT À LA CHAMBRE

Wednesday, October 31, 1990

Le mercredi 31 octobre 1990

The Legislative Committee on Bill C-68, An Act to amend the Yukon Placer Mining Act and the Yukon Quartz Mining Act and to make provision for the application of certain orders, has the honour to report the Bill to the House.

Le Comité législatif sur le projet de loi C-68, Loi modifiant la Loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon et la Loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon et portant application de certains décrets, a l'honneur de faire rapport de ce projet de loi à la Chambre.

In accordance with its Order of Reference of Friday, June 15, 1990, your Committee has considered Bill C-68 and has agreed to report it with the following amendments:

Conformément à son ordre de renvoi du vendredi 15 juin 1990, votre Comité a étudié le projet de loi C-68 et a convenu d'en faire rapport avec les modifications suivantes :

Clause 2

Strike out lines 21 and 22 at page 1 and substitute the following therefor:

"claims or any other public purpose, the Governor in Council may, by".

Strike out line 4 at page 2 and substitute the following therefor:

"(a) indicate the public work or public pur-".

Article 2

Retrancher la ligne 24, page 1, et la remplacer par ce qui suit :

«autre fin d'utilité publique, il peut, par».

Retrancher les lignes 7 et 8, page 2, et les remplacer par ce qui suit :

«a) la mention des ouvrages ou des fins pour lesquels les terrains».

Clause 3

Strike out line 28 at page 2 and substitute the following therefor:

"other public purpose, the".

Strike out line 36 at page 2 and substitute the following therefor:

"(a) indicate the public work or public pur-".

Your Committee has ordered a reprint of Bill C-68, as amended, for the use of the House of Commons at the Report stage.

A copy of the Minutes of Proceedings and Evidence relating to this Bill (*Issues Nos. 1, 2, 3, 4 and 5 which includes this Report*) is tabled.

Article 3

Retrancher la ligne 33, page 2, et la remplacer par ce qui suit :

«d'utilité publique, il peut, par décret, inter-».

Retrancher la ligne 41, page 2, et la remplacer par ce qui suit :

«a) la mention des ouvrages ou».

Votre Comité a ordonné la réimpression du projet de loi C-68, tel que modifié, pour l'usage de la Chambre des communes à l'étape du rapport.

Un exemplaire des Procès-verbaux et témoignages relatifs à ce projet de loi (*fascicules nos 1, 2, 3, 4 et 5 qui comprend le présent rapport*) est déposé.

Respectfully submitted,

Respectueusement soumis,

Le président,

NEIL YOUNG,

Chairman.